

Publié ou notifié le 23 AVR. 2018



Direction de l'administration générale
Service des Assemblées

ARRETE DU MAIRE N° V-AR2018AS-0512p

Objet : Arrêté rapportant les délégations permanentes de fonctions et de signature accordées à Louis BUTEAU

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2123.24-1 ;

Vu l'arrêté n° V- AR2018AS-0477p du 17 avril 2018 portant délégations permanentes de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les adjoints, les adjoints de quartiers et les conseillers municipaux et notamment à Louis BUTEAU en matière de commerce, artisanat, services, professions indépendantes, places et marchés, métiers d'art et suivi des copropriétés ;

Considérant que l'article L. 2122-20 du CGCT dispose que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

ARRETE

Article 1 :

Les délégations confiées à Louis BUTEAU par l'arrêté susvisé sont rapportées à compter de ce jour.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché et publié.

Fait à Blois, le 23 avril 2018



Le Maire

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.